

12 décembre 2023

Conseil municipal

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 12 décembre 2023 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Lyne Poitras et Annie Surprenant et messieurs les conseillers Jean Fontaine, Sébastien Gaudette, Jérémie Meunier et François Roy sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Mesdames les conseillères Jessica Racine-Lehoux et Patricia Poissant ainsi que monsieur le conseiller Marco Savard sont absents.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

-- -- -- --

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 20 h 00.

ORDRE DU JOUR

CM-20231212-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en y apportant toutefois la modification suivante :

- Retrait de l'item 14.1.2 : « DDM-2023-0152 – Immeuble situé au 1019-1021, boulevard d'Iberville et 417, avenue Bessette »;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

12 décembre 2023

PROCÈS-VERBAUX

CM-20231212-5.1

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal
tenue le 28 novembre 2023**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 novembre 2023, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 novembre 2023 soit adopté tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

CM-20231212-6.1

**Octroi d'un contrat de gré à gré – SA-24-TDI-23-GL - Soutien
technique de logiciels et équipements - Plateforme de
sécurité publique Emergensys**

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour le soutien technique de logiciels et équipements - Plateforme de sécurité publique Emergensys peut être accordé de gré à gré selon les articles 573 et 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit accordé à « Emergensys Solutions inc. » le contrat relatif au soutien technique de logiciels et équipements - Plateforme de sécurité publique Emergensys, pour une période de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 473 776,96 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 décembre 2023

CM-20231212-6.2

Aide financière au Centre d'interprétation du milieu écologique (CIME) du Haut-Richelieu dans le cadre de la « Bourse du carbone Scol'ÈRE » volet éducatif aux écoles primaires

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-06-0532, par laquelle la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est signataire de la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique;

CONSIDÉRANT l'adoption de la stratégie de développement durable, par la résolution n° 2021-08-0759 pour bâtir une ville carboneutre, verte et inclusive d'ici 2030, dans laquelle l'une des trois (3) cibles est de réduire de quarante-cinq pourcent (45 %) les émissions collectives de gaz à effet de serre (« GES ») par rapport à 2019;

CONSIDÉRANT que le programme de la « Bourse du carbone Scol'ÈRE » est un projet novateur qui se divise en deux volets et plus particulièrement :

- Le volet éducatif qui s'adresse aux classes de la 4^e à la 6^e année et permet aux élèves de comprendre, de créer et d'agir pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) avec leur famille et leur entourage.

CONSIDÉRANT le rapport 2022-2023 de CIME Haut-Richelieu dans lequel quatre (4) écoles sur le territoire Johannais ont bénéficié de ce programme;

CONSIDÉRANT que le programme a débuté dans cinq (5) classes de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'année scolaire en cours (2023-2024);

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la Division environnement et développement durable soit autorisée à verser une somme de 6 250 \$ dans le cadre de la « Bourse du carbone Scol'ÈRE » pour l'année scolaire 2023-2024 pour l'animation d'ateliers dans cinq (5) classes ciblées de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 décembre 2023

CM-20231212-6.3

Octroi d'un contrat de gré à gré – SA-26-TDI-23-GL - Entretien et le support des progiciels et portails de gestion corporative de « PG Solutions »

CONSIDÉRANT qu'un contrat d'entretien et support des progiciels et portails de gestion corporative de « PG Solutions » peut être accordé de gré à gré selon les articles 573 et 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit accordé à « PG Solutions inc. » le contrat relatif à l'entretien et le support des progiciels et portails de gestion corporative de PG Solutions, pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 504 236,66 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231212-6.4

Signature d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Mont-Saint-Grégoire pour l'entretien d'une portion du 3^e Rang Nord et du rang Kempt

CONSIDÉRANT la résolution n° 2017-12-0858 adoptée le 18 décembre 2017 confirmant une entente avec la municipalité de Mont-Saint-Grégoire relativement à la réfection et l'entretien d'une section du 3^e Rang Nord et du rang Kempt;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la municipalité de Mont-Saint-Grégoire qui prenait fin le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que cette entente sera d'une durée de cinq (5) ans, se terminant le 31 décembre 2027;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit autorisée la signature d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Mont-Saint-Grégoire relativement aux travaux de réfection et d'entretien d'une section du 3^e Rang Nord et d'une section du rang Kempt.

Que la mairesse, ou le maire suppléant et le greffier, ou la greffière-adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu cette entente intermunicipale avec la municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 décembre 2023

CM-20231212-6.5

Modification au tableau des comités du conseil municipal

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2021-11-0957, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procédait à l'adoption du tableau des comités du conseil municipal;

CONSIDÉRANT les demandes des élus municipaux à s'impliquer dans divers comités;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CM-20231024-6.5, monsieur le conseiller Sébastien Gaudette fut nommé à titre de maire suppléant;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que les comités suivants soient créés :

- Comité aviseur de l'aéroport;
- Comité aviseur pour l'incubateur public – H2;
- Comité d'Audit (VG).

Que les comités suivants soient abolis :

- Comité sur les infrastructures;
- Comité sur la mise en valeur des parcs et des boisés urbains;
- Comité de gestion des activités de l'aéroport;
- Comité sur la densification et les grands projets urbanistiques;
- Comité sur les golfs et les espaces verts;
- Comité sur l'immigration.

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2021-11-0957 soit modifiée et remplacée par le tableau des comités joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231212-6.6

Nomination de Mélanie Dufresne à titre de représentante de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au sein de la MRC du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT que la mairesse Andrée Bouchard a été nommée préfète de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit avoir un membre représentant au sein de la MRC du Haut-Richelieu;

12 décembre 2023

CONSIDÉRANT que madame Mélanie Dufresne, conseillère municipale du district #1, souhaite représenter la Ville;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que madame Mélanie Dufresne, conseillère municipale du district #1, soit nommée à titre de représentante de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au sein de la MRC du Haut-Richelieu;

Que monsieur Sébastien Gaudette, conseiller municipal du district #5, soit nommé à titre de représentant substitut de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au sein de la MRC du Haut-Richelieu, le tout conformément à l'article 210.24 de *la Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231212-6.7

Autorisation de déposer une demande au « Programme de financement des objectifs de développement durable – Subvention » du ministère de l'Emploi et Développement social du Canada

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Stratégie de développement durable* adoptée le 24 août 2021 par la résolution n° 2021-08-0759;

CONSIDÉRANT que cette subvention répond au besoin en ce qui a trait au déploiement de la stratégie de développement durable, quant aux activités de sensibilisation et de mobilisation auprès des employés et de la collectivité;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisé le dépôt de la demande d'aide financière au « Programme de financement des objectifs de développement durable – Subvention » du ministère de l'Emploi et Développement social du Canada;

Que la cheffe de division de la Division environnement et développement durable, soit autorisée à signer pour et au nom de Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 décembre 2023

CM-20231212-6.8

Octroi d'un contrat de gré à gré – SA-4-EDD-23-GL - Service d'accompagnement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le cadre de l'organisation et la réalisation du projet-pilote « Sous les pavés »

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour un service d'accompagnement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le cadre de l'organisation et la réalisation du projet-pilote « Sous les pavés » peut être accordé de gré à gré en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit accordé au « Conseil régional de l'environnement de la Montérégie » le contrat relatif au service d'accompagnement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le cadre de l'organisation et la réalisation du projet-pilote « Sous les pavés » - SA-4-EDD-23-GL, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 32 000 \$, aucune taxe applicable.

Que les sommes requises à cette fin pour l'année 2024 soient financées à même la réserve – Chantier écosystème naturels & dev. Durable et qu'un transfert soit autorisé au poste budgétaire Environnement – Honoraires de planification au de 12 800 \$, non taxable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231212-6.9

Modifications au contrat de services de gestion animalière avec l'organisme « Proanima »

CONSIDÉRANT que le projet de succursale locale du refuge est né du partenariat des Services Animaliers de la Rive-Sud, maintenant connu sous le nom de « PROANIMA » et de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la clause 5.1 du contrat de services de gestion animalière en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 précise les modalités financières auxquelles la Ville s'est engagée auprès de « Proanima »;

CONSIDÉRANT la clause 1.2.2 du contrat prévoyant la révision, aux termes de 60 mois de son entrée en vigueur, des modalités financières prévues à la clause 5.1 afin d'ajuster les prix des services;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-06-0487 autorisant notamment le versement par la Ville à « Proanima » d'une subvention annuelle équivalant au montant du compte de taxes scolaires et municipales incluant toutes les taxes spéciales de la succursale de « Proanima »;

12 décembre 2023

CONSIDÉRANT que la Ville veut éviter un impact sur le service de gestion animalière;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le greffier, ou la greffière-adjointe, et l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'addenda n° 2 du contrat de services de gestion animalière avec « Proanima » autorisant les éléments suivants :

- Le retrait de la référence au représentant de la Ville sur le conseil d'administration de « Proanima »;
- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le montant à payer par la Ville soit de 9,24 \$ par habitant selon la population totale de la Ville tel que publiée dans la Gazette Officielle du Québec l'année précédente;
- Le retrait de la subvention annuelle versée par la Ville d'un montant égal à la valeur du compte de taxes municipales et scolaires incluant toutes les taxes spéciales de la succursale de « Proanima »;
- L'ajout d'une aide financière de 30 254,87 \$ pour l'année 2023;
- Le retrait du montant annuel pour services additionnels (encadrement des chiens) puisqu'ils sont comptabilisés dans le nouveau coût par citoyen.

Madame la conseillère Mélanie Dufresne enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

— — — —

CM-20231212-6.10

Révision des amendes maximales autorisées concernant l'abattage illégal d'arbres

CONSIDÉRANT l'engagement des divers paliers de gouvernement dans une politique de développement durable, de lutte contre les changements climatiques, de protection de l'environnement, de conservation de la biodiversité et des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu se fixe des objectifs en réunissant des conditions favorables avec sa stratégie de développement durable et sa politique de l'arbre dont elle s'est dotée afin d'augmenter son indice de canopée de 17,9 % à 20 % en 2033 et ayant l'objectif d'atteindre les 30 %;

12 décembre 2023

CONSIDÉRANT que la troisième mouture de son plan de conservation est en cours de révision et que les premières moutures ont permis la protection de 386 hectares de milieux naturels à perpétuité, un ajout de 100 hectares par rapport au plan de conservation produit en 2009 et que 93,3 % de ces milieux naturels sont devenus la propriété de la collectivité grâce aux investissements de la Ville;

CONSIDÉRANT que les montants maximaux prévus aux paragraphes 1 et 2 du premier alinéa de l'article 233.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors d'abattage illégal d'arbres sont peu dissuasifs;

PROPOSÉ PAR : madame la mairesse Andrée Bouchard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit modifiée la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour que soient révisés à la hausse les montants maximaux des amendes afin de refléter la réelle valeur environnementale des arbres abattus illégalement.

Que la modification de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permette aux municipalités de fixer elles-mêmes les montants maximaux des amendes dissuasives.

Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la MRC du Haut-Richelieu, aux députés locaux provinciaux, monsieur Louis Lemieux et madame Audrey Bogemans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

CM-20231212-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 46 au montant total de :
3 922 351,58 \$
- Liste n° 47 au montant total de :
2 804 671,99 \$

12 décembre 2023

- Liste n° 48 au montant total de :
5 933 297,33 \$

Le tout pour un montant total de : 12 660 320,90 \$.

D'accuser réception des listes des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de novembre 2023 et annexées à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20231212-7.2

Affectation des surplus affectés, fonds et réserves 2023

CONSIDÉRANT les sommes actuellement disponibles aux divers surplus affectés ou fonds ou réserves de la ville;

CONSIDÉRANT les dépenses réelles à ce jour de certains projets pouvant être financées par l'affectation de surplus affectés ou fonds ou réserves, à savoir :

- 0 \$ pour les dépenses potentielles des avantages sociaux futurs qui seront connues après l'évaluation actuarielle;
- 32 985 \$ pour les dépenses reliées aux passifs environnementaux;
- 17 973 \$ pour l'achat de génératrices en fonction du programme de gestion de la demande de puissance avec Hydro-Québec;
- 235 661 \$ pour les dossiers d'aide à la vitalité commerciale;
- 115 016 \$ pour tous les programmes actifs de Rénovation Québec;
- 134 992 \$ pour le programme de soutien aux entreprises;
- 5 717 \$ pour les systèmes de plomberie du secteur Saint-Jean;
- 0 \$ pour les dépenses potentielles des systèmes de plomberie du secteur Iberville;
- 2 799 971 \$ pour le déficit estimé de l'exercice annuel 2023 en fonction de la quote-part de la ville pour le transport en commun;
- 10 000 \$ pour le déficit estimé de l'exercice annuel 2023 en fonction de la quote-part de la ville pour le transport adapté;
- 33 889 \$ pour les dépenses reliées au verdissement;
- 22 374 \$ pour les dépenses reliées au chantier écosystèmes naturels et développement durable;
- 752 982 \$ pour les dépenses reliées à la gestion de risques.

CONSIDÉRANT que des engagements pourraient s'ajouter à ces diverses dépenses et que des économies

12 décembre 2023

pourraient potentiellement se dégager de l'exercice financier 2023 d'ici la fin de l'année;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit autorisée l'utilisation des surplus affectés (SAA), fonds et réserves suivants afin de couvrir les dépenses réelles 2023, à savoir :

- SAA - Avantages sociaux futurs
- SAA - Passifs environnementaux
- SAA - Gestion de la demande de puissance usine de filtration
- SAA - Aide à la vitalité commerciale
- SAA - Amélioration du patrimoine naturel dédié à des gestes de nature environnementale
- SAA - Programme Rénovation Québec (PRQ)
- SAA - Soutien aux entreprises
- SAA - Ancien secteur Saint-Jean
- SAA - Ancien secteur Iberville
- SAA - Gestion de risques
- SAA - COVID19 - Transport en commun
- SAA - Transport adapté
- Réserve - chantier écosystèmes naturels et développement durable

Que ces appropriations pour financer ces dépenses encourues ne soient affectées que si la situation financière de la Ville le nécessite. Au cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

CM-20231212-8.1

Adoption d'une mise à jour de la « Politique sur l'alcool et les drogues » - POL-CORP-001

CONSIDÉRANT les résolutions n^{os} 2018-06-0351 et 2019-01-0014 par lesquelles la Ville adoptait et mettait à jour une politique sur l'alcool et les drogues;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser cette politique relative à la consommation d'alcool ou de drogues pendant les heures de repas et de repos pour les employés ayant une tâche à risque, notamment la conduite de véhicule de fonction;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

12 décembre 2023

Que soit adoptée la « Politique sur l'alcool et les drogues » modifiée, conformément au document intitulé « POL-CORP-001 » tel que jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231212-8.2

Adoption de la « Politique sur la santé et le mieux-être au travail » - POL-CORP-005

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit assurer la santé et la sécurité de ses employés, notamment la santé psychologique et psychique;

CONSIDÉRANT que le 5^e axe de la planification stratégique 2023-2033 est de rehausser le sentiment d'appartenance des employés;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à poser des actions pour augmenter la santé organisationnelle;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adoptée la « Politique sur la santé et mieux-être au travail », conformément au document intitulé « POL-CORP-005 » tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231212-8.3

Indexation des grilles salariales pour différents groupes d'employés cadres

CONSIDÉRANT que le Protocole des conditions de travail des employés cadres - Directeurs prévoit que le salaire doit être ajusté, au 1^{er} janvier de chaque année, selon l'augmentation générale accordée à la structure salariale des cadres - Équités;

CONSIDÉRANT que le Protocole des conditions de travail des employés cadres – Équités prévoit que le salaire doit être ajusté, au 1^{er} janvier de chaque année, selon l'augmentation générale accordée à la structure salariale des cols blancs et cols bleus;

CONSIDÉRANT que le Protocole des conditions de travail des employés cadres - Service de police prévoit que le salaire doit être ajusté, au 1^{er} janvier de chaque année, selon l'augmentation générale accordée à la structure salariale des policiers;

12 décembre 2023

CONSIDÉRANT que le Protocole des conditions de travail des employés cadres - Service de sécurité incendie prévoit que le salaire doit être ajusté, au 1^{er} janvier de chaque année, selon l'augmentation générale accordée à la structure salariale des pompiers;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée l'indexation des grilles salariales de deux virgule soixante-quinze pourcent (2,75 %) pour l'année 2024 pour les employés cadres suivants, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Cadres - Directeurs;
- Cadres - Équités;
- Cadres - Service de police;
- Cadres - Service de sécurité incendie;
- Cadres – Personnel politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

CM-20231212-9.1

Signature d'une entente avec l'« Office municipal d'habitation Haut-Richelieu » pour le versement d'une subvention dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives communautaires »

CONSIDÉRANT que la « Table de concertation en logement du Haut-Richelieu » dont est membre l'« Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu » a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives communautaires »;

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20230711-9.1 par laquelle la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorisait le versement d'une subvention de 10 000 \$, récurrente sur trois (3) ans, à l'« Office municipal d'habitation Haut-Richelieu » dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives communautaires pour le projet Guichet-logement »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

12 décembre 2023

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente avec l'« Office municipal d'habitation Haut-Richelieu » pour le versement d'une subvention dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives communautaires ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231212-9.2

Subvention à accorder – Comité culture, sport, loisirs, action communautaire (CCSLAC)

CONSIDÉRANT que le Comité culture, sport, loisirs, action communautaire a procédé à l'analyse de nouvelles demandes de subventions le 1^{er} novembre 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soient accordées les subventions déterminées aux organismes suivants:

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ACCORDÉ
Parrainage civique du Haut-Richelieu	8 712,90 \$ sur 3 ans 3 879,40 \$ - 1 ^{re} Année 2 300,90 \$ - 2 ^e Année 2 532,60 \$ - 3 ^e Année
Maison le Point Commun	3 500,00 \$ sur 3 ans 1 166,00 \$ - 1 ^{re} Année 1 166,00 \$ - 2 ^e Année 1 166,00 \$ - 3 ^e Année

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231212.9.3

Adoption d'une « Politique d'encadrement de la gouvernance et de la reddition de comptes »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu collabore avec de multiples organisations afin d'assurer la prestation de certains services publics dans des domaines tels que le développement économique, le tourisme, la culture, le transport collectif, les affaires sociales, le contrôle animalier, le loisir ou encore le sport;

12 décembre 2023

CONSIDÉRANT que la Ville identifie ces organisations comme des organismes paramunicipaux chargés d'une mission de services publics et entretient avec ceux-ci des liens de nature administrative, financière et politique;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît ces organismes paramunicipaux comme étant essentiels pour la prestation de certains services publics et qu'elle respecte leur autonomie de gestion;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent pour la Ville de communiquer clairement ses attentes au sujet de la gouvernance, de la reddition de compte et de la prestation de service attendue;

CONSIDÉRANT qu'une politique d'encadrement de la gouvernance et de la reddition de compte permettra de rendre ces organismes imputables de leur gestion ainsi que de leur prestation de service auprès des citoyens;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit autorisée l'adoption de la « Politique d'encadrement de la gouvernance et de la reddition de comptes » visant les organismes paramunicipaux tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Elle s'abstient de prendre part au débat et de voter sur cette question.

CM-20231212-10.1.1

Appel d'offres – SA-84-INF-23-P – Services professionnels - Plans, devis et études - Reconstruction d'infrastructures et séparation de réseaux - Rue Saint-Louis (Boulevard du Séminaire Nord à la rue Mercier)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnels relatifs à la réalisation de plans, devis et d'études pour la reconstruction d'infrastructures et séparation de réseaux de la rue Saint-Louis (Boulevard du Séminaire Nord à la rue Mercier);

12 décembre 2023

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Parallèle 54 Expert-Conseil inc. », le contrat pour les services professionnels relatifs à la réalisation de plans, devis et études pour la reconstruction d'infrastructures et séparation de réseaux de la rue Saint-Louis (Boulevard du Séminaire Nord à la rue Mercier), pour un montant global estimé à 105 478,07 \$, taxes incluses.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 21 095,61 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 126 573,68 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2250, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

CM-20231212-10.2

Signature d'un avenant à l'Entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable - Travaux de reconfiguration de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin et travaux connexes - ING-752-2015-010

CONSIDÉRANT que le projet de réaménagement de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin est inscrit au PQI 2022 (GEN-15-015), une première entente de collaboration pour l'élaboration des plans et devis a été signée avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en mars 2022;

CONSIDÉRANT que pour la phase de réalisation des travaux, une seconde entente de collaboration a été signée avec le MTMD avec l'assistance du service des Infrastructures et gestion des eaux pour définir certaines modalités, les quotes-parts et responsabilités respectives en conformité avec la résolution n° 2021-12-1073;

CONSIDÉRANT les résolutions n°s 2022-04-0253 et CM-20230131-10.2 autorisant la signature d'avenants à cette entente avec le MTMD;

12 décembre 2023

CONSIDÉRANT que ce projet est actuellement en cours de réalisation et plusieurs imprévus ont fait monter le coût total des travaux, créant ainsi l'obligation d'un nouvel avenant à l'entente de collaboration signée avec le MTMD permettant l'augmentation des montants pouvant être dépensés par le MTMD;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la mairesse, le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'avenant n° 3 à l'entente n° 202291 visant le réaménagement géométrique de la route 133 (Chemin des Patriotes Est) et de l'avenue Conrad-Gosselin ainsi que tout autre document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231212-10.3

Programmation de divers projets inscrits au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec - Version n° 7 / TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

12 décembre 2023

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°07 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu atteste par la présente résolution que la programmation de travaux « Version n° 7 / TECQ 2019-2024 » ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Que la résolution n° CM-20231128-10.4 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

CM-20231212-11.1

Désignation d'un mandataire en matière de toponymie

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est tenue, en vertu de l'article 126.1 de la *Charte de la langue française*, de transmettre à la Commission de toponymie les noms de lieux qu'elle choisit afin que celle-ci puisse remplir son devoir d'officialisation et de diffusion ;

CONSIDÉRANT qu'afin de favoriser le respect de cette obligation de même que le travail de partenariat entre la Commission de toponymie et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un mandataire doit être officiellement désigné;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit nommée, madame Brigitte Cérat, directrice générale adjointe et directrice des communications, comme mandataire en matière de toponymie, et que la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 décembre 2023

CM-20231212-11.2

Modification de la résolution n° CM-20230620-10.2 relative au stationnement public P-11

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° CM-20230620-10.2 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'améliorer l'efficacité opérationnelle et de rendre plus de cases de stationnement disponibles pour les usagers de la bibliothèque Adélarde-Berger;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser une modification quant aux limitations de durée dans le stationnement public P-11;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit modifiée la résolution n° CM-20230620-10.2 de la manière suivante :

- En supprimant, du second alinéa, le texte suivant :

« Limiter le stationnement de 34 cases à une durée maximale de 2 h de 8 h à 18 h du lundi au vendredi. »

Le tout tel que montré au plan joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

CM-20231212-12.1.1

Appel d'offres – SA-130-TP-23-P – Fourniture et livraison de neuf (9) véhicules utilitaires sport (VUS) neufs 2023 ou plus récents

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour la fourniture et la livraison de neuf (9) véhicules utilitaires sport (VUS) neufs 2023 ou plus récents;

CONSIDÉRANT que la seule soumission provenant de « Trois diamants autos (1987) ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

12 décembre 2023

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Trois diamants autos (1987) ltée », le contrat pour la fourniture et la livraison de neuf (9) véhicules utilitaires sport (VUS) neufs 2023 ou plus récents, pour un montant global estimé à 617 919,34 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2245.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231212-12.1.2

Appel d'offres – SA-154-TP-23-P – Fourniture et livraison de trois (3) véhicules utilitaires sport (VUS) et d'une (1) fourgonnette hybride rechargeable neufs 2023 ou plus récents

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour la fourniture et la livraison de trois (3) véhicules utilitaires sport (VUS) et d'une (1) fourgonnette hybride rechargeable neufs 2023 ou plus récents;

CONSIDÉRANT que la seule soumission provenant de « Trois Diamants auto (1987) ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Trois Diamants auto (1987) ltée », le contrat pour la fourniture et la livraison de trois (3) véhicules utilitaires sport (VUS) et d'une (1) fourgonnette hybride rechargeable neufs 2023 – Lot 1, pour un montant total estimé à 141 036,38 \$, taxes incluses, sans contingences.

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Trois Diamants auto (1987) ltée », le contrat pour la fourniture et la livraison de trois (3) véhicules utilitaires sport (VUS) et d'une (1) fourgonnette hybride rechargeable neufs 2023 – Lot 2, pour un montant total estimé à 80 028,35 \$, taxes incluses, sans contingences.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2245.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 décembre 2023

CM-20231212-12.1.3

Appel d'offres – SA-157-TP-23-P – Travaux de nettoyage et d'alésage de conduites d'égout en grès

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de nettoyage et d'alésage de conduites d'égout en grès;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Insituform Technologies Limited » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Insituform Technologies Limited », le contrat pour les travaux de nettoyage et d'alésage de conduites d'égout en grès, pour une période initiale de 24 mois avec une (1) option de renouvellement de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour un montant total estimé à 267 316,88 \$, taxes incluses.

Monsieur le conseiller Jérémie Meunier enregistre sa dissidence

ADOPTÉE

CM-20231212-12.1.4

Appel d'offres – SA-135-TP-23-P – Construction d'une nouvelle caserne n° 3 à Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la construction d'une nouvelle caserne n° 3 à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Richelieu inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Richelieu inc. », le contrat pour pour la construction d'une nouvelle caserne n° 3 à Saint-Jean-sur-Richelieu, au montant estimé de 18 618 000,00 \$, incluant les taxes.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 5 % de celui octroyé, soit 930 900,00 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 19 548 900,00 \$, incluant les taxes.

12 décembre 2023

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par les règlements n^{os} 2233 et 2233-1, sous réserve de l'approbation, de ce dernier, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Advenant que le règlement d'emprunt n^o 2233-1 ne serait pas autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil autorise l'affectation d'une somme maximale de 4 128 570,73 \$ incluant les taxes applicables, payable par le Surplus affecté - Fonds d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231212-12.2

Signature d'un protocole d'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant des travaux d'entretien paysager des carrefours giratoires de la Route 133 et du Chemin de la Grande-Ligne Est

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de procéder aux travaux d'entretien paysager de deux (2) carrefours giratoires situés aux abords de la Ville, soit :

- 1) l'intersection du chemin de la Grande-Ligne Est et du 3^e Rang ;
- 2) l'intersection de la route 133 et de la rue Lefort;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le directeur, ou le directeur adjoint, du Service des travaux publics soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant des travaux d'entretien paysager de deux (2) carrefours giratoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231212-12.3

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Approbation du rapport final des coûts d'entretien 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu voit annuellement à l'entretien de la section de la Route verte située sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Ville est admissible à une subvention pour couvrir certaines dépenses reliées à l'entretien, au lignage et à la signalisation du réseau cyclable, et ce, par le biais du « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte » ;

12 décembre 2023

CONSIDÉRANT la lettre adressée à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu datée du 26 septembre 2023 par laquelle le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) accordait une aide financière de 15 030 \$ pour l'entretien de la Route verte et de ses embranchements;

CONSIDÉRANT que le MTMD a établi ses versements de la manière suivante:

- un montant de 12 024,00 \$ à titre de premier versement équivalant à 80 % de l'aide financière;
- un versement final qui sera payé lorsque le MTMD aura reçu et analysé le rapport des travaux effectués, adopté par résolution du conseil municipal.

CONSIDÉRANT que le rapport concernant les coûts d'entretien pour le tronçon de la Route verte sur le territoire de la Ville doit être adopté par résolution du conseil, comprenant le détail des dépenses engagées, et doit être déposé avant le 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a déposé le rapport concernant les coûts d'entretien pour le tronçon de la Route verte pour l'année 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit approuvé le rapport relatif aux coûts d'entretien de la Route verte, pour un montant total de 59 680,81 \$, ce rapport étant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée au MTMD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

CM-20231212-14.1.1

DDM-2023-0235 – Immeuble situé au 1100, rue Gaudette

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 533 489 du cadastre du Québec et situé au 1100, rue Gaudette;

12 décembre 2023

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 533 489 du cadastre du Québec et situé au 1100, rue Gaudette à l'effet :

- D'autoriser la construction d'un bâtiment principal dont le pourcentage de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 sur la façade principale sera de 35 %, ce qui déroge à l'article 243 du règlement de zonage no 0651, exigeant une proportion minimale de 50 % d'un revêtement de classe 1 sur la façade principale ;
- D'autoriser une aire de stationnement comportant 25 cases de stationnement de moins que le nombre minimal requis, fixé à 100 cases de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231212-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 15 et 30 novembre 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2023-0048 – Lots 3 643 400 et 6 434 422 du cadastre du Québec situés au 6 et 8, chemin Saint-André - Autoriser la demande de lotissement pour quatre (4) lots, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0048-12 à PIA-2023-0048-14 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2023-0253 - Lot 4 259 852 du cadastre du Québec situé au 244, boulevard Gouin - Autoriser le remplacement du revêtement de toiture du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0253-01 à PIA-2023-0253-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;

12 décembre 2023

- 3) PIA-2023-0265 - Lot 4 041 471 du cadastre du Québec situé au 228, 1^{re} Avenue - Autoriser le remplacement d'une fenêtre par une porte et régulariser le remplacement de trois fenêtres sur la façade arrière du bâtiment principal, tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0265-01 à PIA-2023-0265-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231212-14.3.2

PIA-2023-0247 - Immeuble situé au 405, 2^e Avenue

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 30 novembre 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 6 552 287 du cadastre du Québec et situé au 405, 2^e Avenue sous la condition suivante :

- Que les dimensions de l'enseigne murale correspondent à celles de la deuxième option proposée par le requérant, soit une largeur de 2,7 mètres et une hauteur de 2,2 mètres.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0247-01 à PIA-2023-0247-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231212-14.3.3

PIA-2023-0246 - Immeuble situé au 205-207, rue Mercier

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 30 novembre 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

12 décembre 2023

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 4 270 224 du cadastre du Québec et situé au 205-207, rue Mercier sous la condition suivante :

- Que les planches cornières, ainsi que les cadrages des portes et des fenêtres soient de bois ou d'un matériau l'imitant.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0246-01 à PIA-2023-0246-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231212-14.3.4

PIA-2023-0268 - Immeuble constitué du lot 4 760 122 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 15 novembre 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 4 760 122 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Colibris à l'effet :

- D'autoriser les aménagements prévus pour le parc canin projeté.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0268-01 à PIA-2023-0268-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231212-14.11.1

ZAP-2023-0229 - Lots 3 627 028, 3 478 139, 3 243 827 et 3 243 831 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la résolution CM-20231024-14.11.2 par laquelle la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuyait la demande présentée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'aliénation et le lotissement des lots 3 627 028, 3 478 139, 3 243 827 et 3 243 831 du cadastre du Québec;

12 décembre 2023

CONSIDÉRANT que le requérant a corrigée sa demande passant de la superficie visée à 101,64 hectares à 80,92 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande est encore conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit modifiée la résolution n° CM-20231024-14.11.2 à l'effet d'appuyer la demande d'autorisation d'aliénation et le lotissement des lots 3 627 028, 3 478 139, 3 243 827 et 3 243 831 du cadastre du Québec afin de diminuer la superficie visée de 101,64 hectares à 80,92 hectares.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231212-14.13

Rejet du PPCMOI-2023-0080 – Immeuble situé au 89, rue Bouthillier Nord – Régulariser la construction d'un garage détaché en cour arrière

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés sans l'obtention préalable d'un permis;

CONSIDÉRANT l'implantation du bâtiment et l'impact du non-respect des marges.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit refusée la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 89, rue Bouthillier Nord visant à régulariser la construction d'un garage détaché en cour arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

CM-20231212-15.1

Prévisions budgétaires 2024 du transport adapté

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est l'organisme mandataire du service de transport adapté pour les personnes handicapées pour vingt-huit (28) municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT que l'organisme mandataire doit, de façon annuelle, adopter et transmettre le budget d'exploitation de ce service pour fins d'approbation de la contribution par les municipalités participantes;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient approuvées les prévisions budgétaires 2024 du transport adapté conformément au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, au montant des revenus et dépenses de 2 556 451 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231212-15.2

Contribution financière 2024 pour le service de transport adapté

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires 2024 à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 845 206 \$ la contribution financière à être versée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour le transport adapté aux personnes handicapées;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confirme être l'organisme mandataire pour l'année 2024.

Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de

12 décembre 2023

transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 845 206 \$ la contribution financière à être versée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231212-15.3

Don de titres de transport à un groupe d'élèves en adaptation scolaire de l'école secondaire Joséphine-Dandurand

CONSIDÉRANT que la demande vise l'apprentissage des mathématiques en plein-air et à permettre à des jeunes du centre-ville de vivre des cours dynamiques et stimulants qui sortent du cadre établi;

CONSIDÉRANT que l'enseignante souhaite utiliser les lignes d'autobus urbaines pour se rendre au Parc naturel des Parulines et en revenir;

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs familles à faibles revenus au centre-ville et que sans cette gratuité, l'activité n'aura pas lieu;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit autorisée la remise gratuite à l'école secondaire Joséphine-Dandurand de vingt-cinq (25) titres de transport « dix (10) passages » à tarif régulier pour la zone 1, soit une valeur de 600 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jérémie Meunier mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part au débat.

CM-20231212-16.1

Avis de motion – Règlement 2237 - Règlement autorisant à financer des honoraires professionnels et des travaux de restauration des bassins versants des ruisseaux Hazen-Bleury et de la Barbotte et des plaines de débordement en terres agricoles pour la restauration de l'habitat du poisson, décrétant une dépense de 1 375 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu'à une séance

12 décembre 2023

subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement des honoraires professionnels et des travaux de restauration des bassins versants des ruisseaux Hazen-Bleury et de la Barbotte et des plaines de débordement en terres agricoles pour la restauration de l'habitat du poisson, décrétant une dépense de 1 375 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-20231212-16.2

Avis de motion – Règlement 2262 - Règlement autorisant le financement de travaux d'infrastructures sur la rue Riendeau, l'avenue Hamel et la 7^e Avenue, décrétant une dépense de 10 822 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement de travaux d'infrastructures sur la rue Riendeau, l'avenue Hamel et la 7^e Avenue, décrétant une dépense de 10 822 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-20231212-16.3

Avis de motion – Règlement 2265 - Règlement autorisant les travaux de réaménagement de la Place publique du Vieux-Saint-Jean, décrétant une dépense n'excédant pas 6 525 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant les travaux de réaménagement de la Place publique du Vieux-Saint-Jean, décrétant une dépense n'excédant pas 6 525 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

12 décembre 2023

CM-20231212-16.4

Avis de motion – Règlement 2268 - Règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2024

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2024.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Claire Charbonneau conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÈGLEMENTS

CM-20231212-17.1

Adoption du règlement n° 2183

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2183 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jean Fontaine a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2183 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0892 relatif au service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, afin de modifier le circuit de la ligne rouge ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231212-17.2

Adoption du règlement n° 2229

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2229 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jérémie Meunier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

12 décembre 2023

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2229 intitulé « Règlement autorisant des travaux et des honoraires professionnels dans divers projets pour les usines de filtration rive Est et Ouest et à divers ouvrages d'assainissements des eaux usées, décrétant une dépense de 9 795 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231212-17.3

Adoption du règlement n° 2230

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2230 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Annie Surprenant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2230 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- Agrandir la zone C-2624, à même la zone H-2706, afin d'inclure les lots 6 477 336 et 6 477 337 du cadastre du Québec constituant la propriété du 1161, Saint-Luc;
- Autoriser, à même la zone C-2624, les sous-classes d'usages C9-02 "Commerces à incidence modérée" et C9 05 "Entrepreneurs" du groupe commerces et services (C);
- Ajouter un rappel vis-à-vis l'item "PIIA" aux grilles des usages et normes des zones C-4973, C-2625, C-4987, C 4972, C-2624, C-2628, C-2627 et H-2597.

Ces zones sont situées le long du boulevard Saint-Luc entre le chemin du Ruisseau-des-Noyers et le chemin de Valrennes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 décembre 2023

CM-20231212-17.4

Adoption du règlement n° 2233-1

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2233-1 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Claire Charbonneau a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2233-1 intitulé « Règlement n° 2233-1 modifiant le règlement n° 2233 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 4 079 000 \$ pour un montant total de 19 398 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231212-17.5

Adoption du règlement n° 2247

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2247 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Lyne Poitras a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2247 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1070, les usages P1-01-04 « École secondaire ou collège » et P1-01-05 « Cégep (Collège d'enseignement général et professionnel) » du groupe communautaire (P).

La zone C-1070 est située le long du boulevard du Séminaire Nord au croisement de la rue Saint-Louis ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 décembre 2023

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Elle s'abstient de prendre part au débat et de voter sur cette question.

CM-20231212-17.6

Adoption du règlement n° 2248

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2248 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Lyne Poitras a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2248 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1154, les usages des classes C1 (vente au détail) C2 (service) C3 (restauration) et C4 (récréatif).

La zone H-1154 est dans le quadrilatère des rues Saint-Joseph, Marie-Élizabeth, Saint-Louis et du boul. du Séminaire Nord ».

ADOPTÉE

CM-20231212-17.7

Adoption du règlement n° 2249

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2249 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jean Fontaine a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2249 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1635, la classe d'usages "multifamiliale" de 4 à 6 logements et de 2 à 3 étages de hauteur.

La zone H-1635 est située le long du côté ouest de la rue Jacques-Cartier Sud, entre les rues O'Cain et Veilleux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 décembre 2023

CM-20231212-17.8

Adoption du règlement n° 2257

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2257 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jérémie Meunier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2257 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20231212-17.9

Adoption du règlement n° 2258

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2258 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Mélanie Dufresne a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2258 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0556 sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout, et ses amendements, dans le but d'y apporter divers correctifs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231212-17.10

Adoption du règlement n° 2259

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2259 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

12 décembre 2023

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2259 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1742 concernant la garde des animaux afin de modifier les tarifs relatifs aux licences ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

CM-20231212-17.11

Adoption du règlement n° 2260

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2260 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jérémie Meunier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2260 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification dans le but d'y apporter des modifications quant aux tarifs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20231212-17.12

Adoption du règlement n° 2264

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2264 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2264 intitulé « Règlement modifiant le

12 décembre 2023

règlement n° 1799 relatif à la réalisation de travaux de canalisations et d'entrées charretières à l'intérieur de l'emprise de rue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de correction : CM-20231128-7.2;
- Procès-verbal de correction : CM-20231128-10.1.2;

- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - Règlement n° 2244 : « Règlement autorisant l'acquisition d'un camion autopompe-citerne pour le Service de sécurité incendie, décrétant une dépense de 2 061 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
- Déclaration des intérêts pécuniaires – madame Lyne Poitras;
- Déclaration des intérêts pécuniaires – monsieur Marco Savard;
- Déclaration des intérêts pécuniaires – madame Marianne Lambert;
- Déclaration des intérêts pécuniaires – monsieur Jérémie Meunier;
- Dépôt du registre des déclarations – Période du 14 décembre 2022 au 12 décembre 2023.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

12 décembre 2023

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20231212-21

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 22h17.

Andrée Bouchard
Mairesse

Pierre Archambault
Greffier